

**COMMUNE DE MAZERULLES**  
**Meurthe et Moselle**  
**54280 MAZERULLES**

-----

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°021/2026**

**Portant sur la mise en place d'une circulation alternée et limitation de vitesse sur la RD 70 H  
Rue de l'Eglise rue de l'Eglise dans le cadre d'un renouvellement de branchement**

**Madame le Maire de la Commune de MAZERULLES,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

**Vu** le Code de la Route

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

**Vu** la demande d'arrêté de police de circulation de ATU-SAUR France CSP en date du 17 Avril 2026 dans le cadre d'un renouvellement de branchement,

Considérant que pour réaliser ce renouvellement de branchement sur la route départementale D70H rue de l'Eglise à Mazerulles, du 20 Avril 2026 au 21 Avril 2026, il convient d'interdire le stationnement et d'organiser la circulation alternée par feux tricolores, et de limiter la Vitesse à 30 Km/H.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du 20 avril au 21 Avril 2026, la circulation de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°70 H rue de l'Eglise dans la zone définie ci-dessous, , est réglementée comme suit :

- Une circulation alternée sera mise en place avec des feux tricolores
- La vitesse sera limitée à 30 Km/H





**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, la signalisation réglementaire adaptée à la circulation autorisée par cet arrêté et à la gêne occasionnée sera mise en place par l'entreprise ATU-SAUR France CSP.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie pour information. L'entreprise ATU-SAUR France CSP affichera l'arrêté au début et à la fin de la zone de travaux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis

- A la Gendarmerie de DOMBASLE
- Au Département
- A l'adjoint en charge des travaux
- Aux habitants de la rue de l'Eglise

Fait à Mazerulles, le 18 Avril 2026

Le Maire

Madame RAMPON Catherine

